



## **EPS Begnins – L'Esplanade**

---

# **Règlement interne de la bibliothèque scolaire**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La bibliothèque scolaire, située dans le collège de Begnins, propose un cadre d'accueil pour la lecture et le travail scolaire. Elle a comme objectif de mettre à disposition gratuitement un fonds documentaire riche et varié : romans, documentaires, ouvrages de référence, BD, mangas, magazines, DVD, ainsi que des ressources didactiques, des ordinateurs pour la recherche documentaire et des espaces de travail destinés à la communauté scolaire.

## **INSCRIPTION ET CARTE LECTEUR**

Tout élève souhaitant emprunter des livres à la bibliothèque scolaire doit retourner le formulaire d'inscription disponible à l'accueil, rempli et signé par ses soins et par un représentant légal. À réception du formulaire l'élève reçoit une carte lecteur. Il doit la présenter lors de chaque emprunt au bureau du prêt.

L'inscription est gratuite.

Le personnel scolaire peut également bénéficier des prestations de la bibliothèque scolaire.

## **MODALITÉS DE PRÊT**

Les usagers inscrits peuvent emprunter jusqu'à 10 documents par compte lecteur pour une durée de 4 semaines.

Lors d'un accueil de classe, les prêts seront enregistrés sur le compte de la classe, sous la responsabilité de l'enseignant. Dans ce cas, le nombre de documents empruntés est limité à 3 par élève.

## **PROLONGATIONS**

Il est possible de prolonger les documents empruntés tant qu'ils ne sont pas demandés par un autre lecteur. La prolongation peut s'effectuer via le dossier-lecteur en ligne, par email, téléphone ou au bureau du prêt.

## **RÉSERVATIONS**

L'usager peut réservé au maximum 10 documents pour autant que ceux-ci soient empruntés. La réservation se fait via le guichet de prêt ou le catalogue en ligne. Une fois le document disponible, le lecteur sera averti par courriel et l'ouvrage tenu à sa disposition durant 15 jours. Passé ce délai, le document est remis en circulation.

## **RÈGLES DE COMPORTEMENT**

Il est interdit de consommer de la nourriture ainsi que des boissons dans la bibliothèque scolaire.

Lors des récréations, le nombre d'élèves est limité à 30, cependant les bibliothécaires se réservent le droit de réduire cette limite.

Chaque élève désirant venir à la bibliothèque scolaire pendant les pauses doit déposer son agenda dans les casiers prévus à cet effet. De plus, les vestes et les sacs à dos doivent être laissés à l'entrée.

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement peuvent être privés de l'usage de la bibliothèque scolaire. Le règlement de l'école s'applique également dans les locaux de la bibliothèque scolaire et tout comportement inadéquat sera signalé à la direction.

## USAGE DES DOCUMENTS

Les usagers traitent les documents avec le plus grand soin. Il est strictement interdit de dessiner, écrire, découper ou corner des pages.

Les usagers s'assurent du bon état du document avant de l'emprunter et avisent immédiatement le personnel de la bibliothèque scolaire si ce n'est pas le cas.

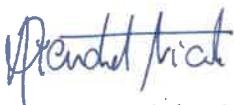
Les documents abîmés sont signalés aux bibliothécaires qui possèdent le matériel adéquat pour les réparations. Les usagers ne procèdent à aucune réparation eux-mêmes.

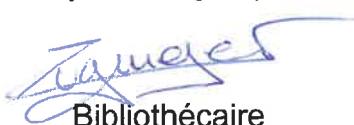
## PERTE ET DÉGÂTS

En cas de perte d'un document ou de dégât important (hors usure normale), l'usager responsable est dans l'obligation de racheter le document à l'identique (même éditeur, même collection, même année d'édition).

## DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Valérie Pieuchot-Nicole  
  
Bibliothécaire

Mylène Zugmeyer  
  
Bibliothécaire

Guillaume Strobino  
  
Directeur

Bibliothèque scolaire de Begnins – L'Esplanade  
022/557 51 87